



AGGLOMÉRATION

A 2022/117

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR NOËL VERDON, 3<sup>ème</sup> VICE – PRÉSIDENT  
EN CHARGE DES DÉCHETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Noël VERDON en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION**

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Noël VERDON, 3<sup>ème</sup> Vice-président, chargé de la thématique « déchets » pour occuper les fonctions suivantes :

**En 1<sup>er</sup> rang, pour :**

**La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « déchets », dont notamment :**

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Les demandes d'attribution de financement,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Gestion des déchetteries,
- Règlement de                    e des déchets, ...

## LA COMMANDE PUBLIQUE CONCERNANT LE DOMAINE « DÉCHETS » :

- Entre 7 000€ HT et 40 000€ HT :

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

## ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/006 du 4 février 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 15 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération